



Santé et Sécurité au Travail

Conditions Générales de Vente Prestations de formation professionnelle

1

JFC FORMATION

Organisme de formation spécialisé dans la prévention des risques professionnels
Déclaration d'activité n° 53 35 05670 35 enregistrée auprès du préfet de la région Bretagne
Siège social : 10 Route de Fougères – 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
RCS Rennes : 508 647 872 – Code APE : 8559A
Téléphone : 06 14 11 38 74
E-mail : contact@jfc-formation.fr
Site internet : www.jfc-formation.fr
Version applicable à compter du 1^{er} juin 2026

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles JFC FORMATION réalise des prestations de formation professionnelle continue pour le compte de clients professionnels ou particuliers.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par JFC FORMATION, notamment :

- Les formations inter-entreprises ;
- Les formations intra-entreprises ;
- Les formations en présentiel ;
- Les formations à distance ou hybrides ;
- Les prestations d'accompagnement, d'audit ou de conseil associées.

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf accord exprès et écrit de JFC FORMATION. Le fait que JFC FORMATION ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET COMMANDE

Toute prestation de formation fait l'objet :

- D'un devis ou d'une proposition commerciale ;
- D'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle conformément aux dispositions du Code du travail ;
- D'un programme de formation.

Sauf stipulation contraire, les propositions commerciales de JFC FORMATION sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

La commande devient définitive à réception par JFC FORMATION :

- Du devis signé ;
- Et/ou de la convention ou du contrat signé ;
- Et, le cas échéant, du règlement de l'acompte prévu. Le client s'engage à transmettre les documents signés au minimum quinze (15) jours calendaires avant le démarrage de la formation.

À réception des documents contractuels signés, JFC FORMATION adresse au client ou aux participants une convocation précisant notamment :

- ✓ Les dates ;
- ✓ Les horaires ;
- ✓ Le lieu de réalisation ;
- ✓ Les modalités pédagogiques ;
- ✓ Les prérequis éventuels.

À l'issue de la formation, JFC FORMATION transmet selon les cas :

- ✓ Une attestation de présence ;
- ✓ Une attestation de fin de formation ;
- ✓ Les feuilles d'émargement ;
- ✓ Tout document exigé dans le cadre d'une prise en charge OPCO ou CPF.

JFC FORMATION se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des exigences réglementaires et du Référentiel National Qualité Qualiopi.

ARTICLE 2 BIS – Analyse des besoins et personnalisation

Avant toute action de formation, JFC FORMATION procède à une analyse des besoins du client et des bénéficiaires afin de vérifier l'adéquation de l'action de formation avec les objectifs poursuivis.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE RÉALISATION DES FORMATIONS

JFC FORMATION détermine les méthodes, outils et moyens pédagogiques qu'elle estime les plus adaptés à la prestation.

Les formations peuvent être réalisées :

- Dans les locaux du client ;
- Dans les locaux de JFC FORMATION ;
- Dans des locaux mis à disposition ;
- À distance via une plateforme numérique.

Le client s'engage à garantir des conditions matérielles conformes au bon déroulement de la formation lorsqu'elle se déroule dans ses locaux.

Pour les formations à distance, le client s'engage à disposer :

- D'un équipement informatique adapté ;
- D'une connexion internet suffisante ;
- Des logiciels nécessaires.

JFC FORMATION ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements techniques imputables au matériel ou au réseau du client.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix sont exprimés en euros hors taxes, sauf mention contraire.

Les prestations de formation sont soumises à la TVA au taux en vigueur, sauf cas d'exonération applicable.

Sauf disposition particulière prévue au devis ou à la convention :

- Un acompte peut être exigé à la commande ;
- Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture ;
- Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Le règlement s'effectue par virement bancaire ou par chèque.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le taux des pénalités correspond au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera également due.

JFC FORMATION se réserve le droit en cas de retard de paiement ou d'incident de règlement :

- De suspendre toute prestation en cours ;
- De refuser toute nouvelle commande ;
- Ou d'exiger un règlement comptant.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE OPCO / FINANCEMENT

Lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge par un OPCO, le client s'engage à :

- Effectuer sa demande de financement avant le démarrage de la formation ;
- Transmettre à JFC FORMATION l'accord de prise en charge ;
- Respecter les obligations administratives imposées par l'organisme financeur.

En cas de prise en charge partielle ou de refus de financement :

- La différence sera directement facturée au client ;
- Le client demeure seul responsable du paiement intégral des sommes dues.

En cas d'absence, d'abandon ou de non-réalisation partielle de la formation imputable au client, les sommes non prises en charge par l'organisme financeur restent dues par le client.

Le client reconnaît avoir été informé que certaines sommes facturées au titre des indemnités d'annulation ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les OPCO.

ARTICLE 6 – ANNULATION, REPORT ET ABSENCE

6.1 Annulation ou report à l'initiative du client

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit.

Sauf accord particulier :

- Toute annulation intervenant entre quinze (15) et dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation entraîne la facturation de 30 % du coût total de la formation ;
- Toute annulation intervenant entre dix (10) et cinq (5) jours ouvrés avant le début de la formation entraîne la facturation de 50 % du coût total de la formation ;
- Toute annulation intervenant moins de cinq (5) jours ouvrés avant le début de la formation, toute absence ou abandon en cours de formation entraîne la facturation de 100 % du montant de la formation.

Ces sommes sont dues à titre d'indemnité contractuelle et ne peuvent être imputées sur l'obligation de participation au développement de la formation professionnelle.

Les frais engagés spécifiquement pour la préparation d'une formation sur mesure demeurent intégralement dus.

6.2 Annulation ou report à l'initiative de JFC FORMATION

JFC FORMATION se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas :

- D'effectif insuffisant ;
- D'indisponibilité du formateur ;
- De force majeure ;
- Ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Dans cette hypothèse, le client pourra choisir :

- Soit le report de la prestation ;
- Soit le remboursement des sommes déjà versées.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée à JFC FORMATION.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET DES PARTICIPANTS

Le client s'engage à :

- Transmettre des informations exactes lors de l'inscription ;
- Vérifier l'adéquation de la formation aux besoins des participants ;
- Respecter les prérequis pédagogiques ;
- Assurer la présence et l'assiduité des participants.

Les participants sont tenus :

- De respecter le règlement intérieur applicable ;
- D'adopter un comportement respectueux ;
- De respecter les consignes de sécurité.

JFC FORMATION se réserve le droit d'exclure sans indemnité tout participant dont le comportement perturberait le bon déroulement de la formation ou contreviendrait au règlement intérieur.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus remis ou diffusés dans le cadre des formations, sous quelque forme que ce soit (supports papier, numériques, vidéos, documents techniques, méthodes, outils, marques, etc.), demeure la propriété exclusive de JFC FORMATION. Ils sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, modification, diffusion, commercialisation ou exploitation totale ou partielle des supports sans autorisation écrite préalable de JFC FORMATION est strictement interdite.

Les supports pédagogiques sont destinés au seul usage personnel des participants.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les informations, documents, données et éléments échangés dans le cadre de l'exécution des prestations.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

JFC FORMATION est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

La responsabilité de JFC FORMATION ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et exclusivement imputable à celle-ci.

JFC FORMATION ne pourra être tenue responsable :

- Des dommages indirects ;
- Des pertes d'exploitation ;
- Des pertes de données ;

Des pertes de chiffre d'affaires ;
 Des préjudices commerciaux ou d'image ;
 Des dommages causés aux biens appartenant au client ou aux participants.

La responsabilité de JFC FORMATION, toutes causes confondues, est limitée au montant HT effectivement payé par le client au titre de la prestation concernée.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- Catastrophe naturelle ;
- Incendie ;
- Pandémie ;
- Grève extérieure ;
- Interruption des réseaux de communication ;
- Décision administrative ;
- Ou tout événement empêchant raisonnablement l'exécution des prestations.

L'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée du cas de force majeure.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de ses activités de formation professionnelle, JFC FORMATION est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant notamment les clients, stagiaires, intervenants et prescripteurs.

Les traitements réalisés ont pour finalités :

- La gestion administrative, pédagogique et commerciale des formations ;
- L'organisation des sessions de formation ;
- L'émission des conventions, convocations, attestations et certificats ;
- La gestion des financements et relations avec les organismes financeurs ;
- Le suivi qualité et l'amélioration continue ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires applicables aux organismes de formation.

Les données collectées sont strictement nécessaires à l'exécution des prestations et aux obligations réglementaires de JFC FORMATION.

Les données peuvent être transmises aux organismes financeurs, certificateurs, administrations, sous-traitants ou partenaires intervenant dans la réalisation des prestations, dans la stricte limite nécessaire à l'exécution de leurs missions.

JFC FORMATION s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne concernée dispose :

- D'un droit d'accès ;
- D'un droit de rectification ;
- D'un droit d'effacement ;
- D'un droit d'opposition ;
- D'un droit à la limitation du traitement ;
- D'un droit à la portabilité des données.

Toute demande peut être adressée à contact@jfc-formation.fr

Toute personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Sauf opposition écrite du client, JFC FORMATION peut mentionner le nom, le logo et la nature générale des prestations réalisées à titre de référence commerciale sur ses supports de communication.

ARTICLE 13 BIS – Accessibilité handicap

JFC FORMATION favorise l'accès des personnes en situation de handicap et étudie toute demande d'aménagement auprès du référent handicap.

ARTICLE 14 – CONFORMITÉ QUALIOPi ET DÉMARCHE QUALITÉ

JFC FORMATION déclare mettre en œuvre les exigences du Référentiel National Qualité applicable aux organismes de formation. À ce titre, JFC FORMATION s'engage notamment à :

- Assurer l'adéquation des moyens pédagogiques ;
- Garantir la qualification des intervenants ;
- Mesurer la satisfaction des participants ;
- Traiter les réclamations ;
- Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue.

Le client s'engage à coopérer dans le cadre des obligations qualité et des évaluations nécessaires au respect des exigences réglementaires et des financeurs. Des évaluations de satisfaction sont réalisées et exploitées dans le cadre de l'amélioration continue.

ARTICLE 15 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations font l'objet d'un accusé de réception, d'une analyse, d'une réponse écrite et, si nécessaire, d'actions correctives.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action judiciaire.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Rennes, sauf disposition légale impérative contraire.

Lorsque le client est un consommateur au sens du Code de la consommation, les règles légales de compétence s'appliquent.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans réserve.

Les présentes CGV sont communicables à tout client sur simple demande et accessibles sur le site internet de JFC FORMATION.

Fait à Cesson-Sévigné

Pour JFC FORMATION

Samuel Haubois

